

Où puis-je obtenir davantage d'information?

KH-32-11-033-FR-C

De plus amples informations peuvent être obtenues sur le site Internet de l'EMAS:

<http://ec.europa.eu/environment/emas> (en anglais)

Un guide pratique pour les PME, avec des étapes faciles à suivre pour préparer les petites et moyennes entreprises à l'EMAS se trouve sur le «SME Toolkit» à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/environment/emas/tools/sme_index_en.htm (en anglais)

Avec l'EMAS, les pouvoirs publics peuvent gérer leurs activités environnementales localement. Le guide suivant décrit les étapes simples conduisant à la mise en œuvre de l'EMAS:

http://ec.europa.eu/environment/emas/local/pdf/la_toolkit_commission_020204_en.pdf (en anglais)

Chaque État membre désigne un organisme compétent responsable de l'enregistrement des organisations et de la diffusion des informations auprès des personnes intéressées, ainsi que de la mise en place de mesures incitatives pour les organisations EMAS. Leurs coordonnées, y compris les sites Internet relatifs à l'organisme compétent dans votre pays, se trouvent sur le site Internet de l'EMAS:

http://ec.europa.eu/environment/emas/tools/contacts/countrymap_en.htm (en anglais)

Que faire lorsqu'une organisation a déjà obtenu la certification ISO 14001 ou utilise un système de management environnemental informel?

L'EMAS et la norme ISO 14001 ont tous deux pour objectif commun de garantir une bonne gestion environnementale bien qu'ils soient trop souvent considérés comme concurrents. La Commission européenne considère que la norme ISO 14001 peut constituer une étape vers la participation à l'EMAS puisqu'en effet, les exigences du système communautaire de management environnemental ISO 14001:2004 font partie intégrante de l'EMAS III.

L'adoption de la norme ISO 14001 en tant qu'élément du système de management EMAS III permettra aux organisations de passer de la norme ISO 14001 à l'EMAS sans reproduire inutilement les efforts déjà réalisés. L'obtention de la certification ISO 14001 suppose que les étapes les plus importantes en vue de l'enregistrement EMAS ont été franchies. Parmi les exigences supplémentaires figurent:

- **une analyse environnementale initiale:** l'EMAS requiert qu'une analyse environnementale initiale soit effectuée afin de recenser les incidences des activités d'une organisation sur l'environnement. Cependant, lorsqu'une organisation dispose déjà d'un système de management environnemental certifié ISO14001, il n'est pas nécessaire qu'elle procède à une analyse environnementale formelle lors de sa mise à niveau en vue de la participation à l'EMAS si les aspects environnementaux tels que définis dans l'annexe I sont intégralement pris en compte dans le système de management environnemental certifié;
- **un contrôle gouvernemental pour assurer la conformité juridique:** une organisation enregistrée EMAS doit être en conformité parfaite avec la législation environnementale;
- **un engagement à améliorer de manière continue les performances environnementales:** une organisation désireuse de participer à l'EMAS doit s'engager à améliorer de manière continue ses performances environnementales. Celles-ci seront évaluées par vérificateur environnemental;
- **la participation des employés et l'ouverture vers le public:** une organisation EMAS doit montrer l'existence d'un dialogue ouvert avec les employés et les parties intéressées, et notamment les acteurs concernés, les autorités locales et les fournisseurs;
- **une déclaration environnementale validée:** une organisation doit fournir une déclaration publique de ses performances environnementales. Cette déclaration environnementale fait état des résultats obtenus par rapport aux objectifs environnementaux fixés ainsi que des prochaines étapes à suivre afin d'améliorer de manière continue les performances environnementales de l'organisation.

Les étapes vers une excellente performance - transition d'un système de management environnemental informel à l'EMAS

Il existe en Europe de nombreux systèmes de management environnemental en plus de la norme ISO 14001. Bien que chaque système constitue une réelle avancée vers l'amélioration des performances environnementales, les organisations engagées dans cette voie atteignent souvent les limites de ces systèmes et ressentent la nécessité d'un système de management environnemental à la fois plus exigeant et plus ambitieux. La Commission européenne a effectué une étude afin de savoir comment les organisations pouvaient passer d'un système existant à l'EMAS pour bénéficier de cette référence en termes de gestion environnementale. Cette étude, «Step up to EMAS» est disponible sur:

http://ec.europa.eu/environment/emas/documents/kit_en.htm

Le système communautaire de management environnemental et d'audit

Améliorez vos performances environnementales et économiques

http://ec.europa.eu/environment/emas/index_en.htm (en anglais)

ISBN 978-92-79-19495-5

© Communautés européennes. 2011

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

Imprimé sur papier recyclé ayant reçu l'écolabel européen pour le papier graphique (<http://ec.europa.eu/environment/ecolabel>)



ISBN 978-92-79-19495-5



9 799289 492910



Le système communautaire de management environnemental et d'audit

Améliorez vos performances environnementales et économiques

- > Amélioration continue des performances environnementales
- > Conformité à la législation environnementale
- > Données validées pour les rapports environnementaux
- > Facilité de mise en œuvre

http://ec.europa.eu/environment/emas/index_en.htm (en anglais)



EMAS



Qu'est ce que l'EMAS?

Le système de management environnemental et d'audit (EMAS) est le système européen volontaire conçu pour les entreprises et autres organisations désireuses d'évaluer, de gérer et d'améliorer leurs performances environnementales.

Face aux attentes grandissantes des consommateurs et des marchés, les organisations tirent profit de la réduction des incidences de leurs activités sur l'environnement. Autrefois perçue comme un coût externe, l'excellence en termes de performance environnementale devient aujourd'hui un atout commercial. Les problèmes environnementaux étant de plus en plus nombreux et complexes, ils nécessitent des outils de gestion innovants. L'EMAS offre une réponse structurée à ces problèmes.

L'EMAS III, version issue de la dernière révision de la réglementation EMAS, en vigueur depuis le 11 janvier 2010, introduit de nouveaux éléments qui améliorent l'applicabilité et la crédibilité du système, le rendent plus visible et en élargissent le champ d'application.

L'EMAS est actuellement le système de management environnemental le mieux conçu et le plus crédible du marché. Il ajoute plusieurs critères supplémentaires par rapport à la norme internationale EN ISO 14001:2004 (Ci-après la norme ISO 14001) La qualité supérieure de l'EMAS repose sur les points suivants:

- exigences plus strictes sur la mesure et l'évaluation des performances environnementales par rapport aux objectifs et cibles fixés, et amélioration continue de ces mêmes performances;
- conformité à la législation environnementale assurée par un contrôle gouvernemental;
- importante participation des employés;
- indicateurs environnementaux clés permettant d'effectuer des comparaisons annuelles au sein des organisations mais aussi entre elles;
- information rendue publique grâce à la déclaration environnementale validée; et
- enregistrement par les pouvoirs publics après vérification par un vérificateur environnemental agréé/accrédité.

L'EMAS est conçu pour aider les organisations à améliorer leurs performances environnementales ainsi que leur compétitivité notamment par le biais d'une meilleure utilisation des ressources.

Une organisation enregistrée EMAS peut démontrer à toute personne intéressée (clients, autorités de réglementation, citoyens etc.) qu'elle évalue, gère et réduit l'incidence environnementale de ses activités. Le logo EMAS devient alors un outil de vente et de marketing visant à promouvoir les excellentes performances environnementales de l'organisation.

Qui peut participer à l'EMAS?

L'EMAS est un système ouvert aux organisations de tout secteur public ou privé, désireuses d'améliorer leurs performances environnementales. Avec l'introduction de l'EMAS III, les États membres peuvent autoriser des organisations extérieures à l'UE (EMAS Global) à solliciter l'enregistrement EMAS.

Les modalités d'enregistrement simplifiées permettent même d'appliquer le système aux petites et moyennes entreprises (PME) qui ne disposent pas de grandes ressources humaines et financières ni de connaissances suffisantes en la matière en interne. Les cycles d'audit révisés améliorent l'applicabilité de l'EMAS aux PME, et les possibilités de procéder à des enregistrements uniques groupés allègent les modalités administratives et leur poids financier pour les organisations implantées sur plusieurs sites. Enfin, pour les autorités locales, l'EMAS aide à rationaliser les activités et exigences liées à l'environnement dans les secteurs de l'administration, de la construction, de la santé et de l'éducation par exemple.

Une mise en œuvre progressive de l'EMAS

Pour être enregistrée dans le cadre de l'EMAS, une organisation doit procéder par étapes:

- 1. Effectuer une analyse environnementale**
Une organisation doit effectuer une analyse environnementale initiale validée prenant en compte toutes les incidences de ses activités sur l'environnement: produits et services, méthodes d'évaluation, cadre juridique, usages et procédures existants en matière de gestion environnementale.
- 2. Adopter une politique environnementale**
L'enregistrement EMAS requiert qu'une organisation adopte une politique environnementale et s'engage d'une part à respecter toute législation pertinente liée à l'environnement et, d'autre part, à tendre vers l'amélioration continue de ses performances environnementales.
- 3. Mettre en place un système de management environnemental**
Sur la base des résultats de l'analyse environnementale et de la politique (objectifs), un système de management environnemental doit être mis en place, dont le but est d'atteindre les objectifs fixés par la politique environnementale de l'organisation tels que définis par sa direction. Ce système de gestion détermine les responsabilités, les objectifs, les moyens, les procédures opérationnelles, les besoins en formation, ainsi que les systèmes de contrôle et de communication.
- 4. Exécuter un audit environnemental interne**
Une fois le système de management environnemental défini, il convient d'exécuter un audit environnemental afin d'en vérifier la mise en place effective et la conformité avec le programme et la politique définis par l'organisation. L'audit a aussi pour but de s'assurer que l'organisation respecte les exigences réglementaires pertinentes liées à l'environnement.
- 5. Préparer une déclaration environnementale**
L'organisation doit faire une déclaration publique de ses performances environnementales. La déclaration précise les résultats atteints par rapport aux objectifs fixés sur le plan environnemental. Elle définit les moyens que l'organisation compte mettre en œuvre pour améliorer ses performances environnementales de manière continue.
- 6. Vérification indépendante par un vérificateur EMAS**
Un vérificateur EMAS agréé par un organisme d'agrément EMAS national doit examiner et vérifier les conclusions de l'analyse environnementale, le système de management environnemental, la procédure d'audit ainsi que la déclaration environnementale.
- 7. Vérification indépendante par un vérificateur EMAS**
La déclaration environnementale validée doit être envoyée à l'organisme EMAS compétent pour être enregistrée et rendue publique.
- 8. Utiliser la déclaration environnementale validée**
La déclaration environnementale peut être utilisée pour rapporter les données de performance en termes de marketing, d'évaluation de la chaîne logistique ou d'achats. L'organisation, si elle le souhaite, peut utiliser les informations contenues par la déclaration environnementale pour commercialiser ses activités avec le logo EMAS, pour évaluer ses fournisseurs par rapport aux exigences EMAS et donner une préférence aux fournisseurs enregistrés EMAS.



Quels avantages y a-t-il à participer à l'EMAS?

L'EMAS apporte de nombreux avantages aux organisations qui y participent, tels que::

- (I) L'amélioration des performances environnementales et financières**
 - Gestion environnementale de haute qualité
 - Économie de moyens et baisse de coûts
- (II) L'optimisation de la gestion du risque et des opportunités**
 - Conformité parfaite à la législation environnementale garantie
 - Diminution du risque d'amendes liées à la législation environnementale
 - Assouplissement réglementaire
 - Accès à des mesures d'incitation à la déréglementation
- (III) Une meilleure réputation, plus de crédibilité et de transparence**
 - Informations environnementales validées par un organisme indépendant
 - Utilisation du logo EMAS comme outil de marketing
 - Augmentation des débouchés sur des marchés valorisant les procédés de fabrication écologiques
 - Amélioration des relations avec les clients, la communauté locale et au sens large, ainsi qu'avec les autorités de réglementation
- (IV) Des employés plus motivés et émancipés**
 - Amélioration de l'environnement de travail
 - Renforcement de la motivation du personnel
 - Renforcement de l'esprit d'équipe

Ensemble, ces éléments conduisent aux trois caractéristiques de l'EMAS:

Performance – crédibilité – transparence



Plusieurs États membres ont mis en place des mesures d'incitations financières pour les organisations EMAS. Par exemple, en fonction de leur lieu d'implantation, les organisations EMAS peuvent bénéficier d'intervalles plus longs entre deux inspections, d'une réduction des frais de permis d'environnement ou d'une délivrance accélérée, et d'un meilleur accès aux financements. Pour plus d'information, contactez votre organisme national compétent.

<http://ec.europa.eu/environment/emas>